

**TIM HORTONS INC.**  
**Conseil d'administration**  
**Code de déontologie commerciale et d'éthique**

Adopté le 28 septembre 2009  
(mise à jour la plus récente : le 11 août 2010)

Dans ses principes de gouvernance, le conseil d'administration (le « conseil ») reconnaît qu'il lui incombe de promouvoir un comportement conforme à la déontologie et la conformité aux lois et aux règlements, aux principes de vérification et de comptabilité ainsi qu'aux autres documents constitutifs de la Société. Compte tenu de cette reconnaissance, le conseil approuve, dans ses lignes directrices en matière de gouvernance, les *normes de pratiques commerciales* de la Société (les « normes »), et le comité de vérification s'assure notamment, périodiquement, que la conformité à ces normes est respectée et en fait rapport au conseil. Les normes s'appliquent aux dirigeants et aux employés de la Société. Le présent code de déontologie commerciale et d'éthique (le « code ») s'applique aux membres du conseil.

Les principales responsabilités du conseil sont de maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires, d'inciter la Société à exercer ses activités dans le respect rigoureux de la déontologie, de créer un climat de travail qui respecte et valorise tous les employés et de promouvoir le sens des responsabilités au sein de l'entreprise. La Société repose sur des principes clés d'honnêteté et d'intégrité. Le conseil s'engage à respecter ces principes et à les promouvoir. Les membres du conseil réitèrent ce qui suit :

- La reconnaissance continue de la teneur des normes et du présent code ainsi que des responsabilités du conseil consistant à surveiller et à suivre la dimension déontologique du comportement des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société.
- Les administrateurs qui sont des dirigeants de la Société ou de membres du même groupe que celle-ci se conformeront aux principes énoncés dans les normes et dans le présent code. On attend des administrateurs qui ne sont pas des employés qu'ils se conduisent conformément aux principes précisés dans les normes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs pour le compte de la Société.
- Toute dérogation au présent code ou aux normes visant un haut dirigeant ne peut être établie que par le conseil ou un comité du conseil et doit être déclarée aux actionnaires dans les trois jours suivant cette dérogation. La déclaration doit être faite par voie de communiqué, par voie d'affichage sur le site Web ou par voie de dépôt d'un rapport à jour sur formulaire 8-K auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission*.
- Chaque membre du conseil réitérera officiellement sa connaissance des normes et son engagement à respecter le présent code par écrit au moins annuellement.

Le présent code met l'accent sur la surveillance par le conseil des principes suivants et sur son engagement envers ceux-ci :

- **Conflits d'intérêts.** Un « conflit d'intérêts » survient lorsque les intérêts privés d'une personne nuisent de quelque manière que ce soit – ou même semblent nuire – aux intérêts de la Société dans son ensemble. Une situation conflictuelle peut survenir lorsqu'un administrateur prend des mesures ou a des intérêts qui peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour lui d'accomplir son travail pour la Société objectivement et efficacement. Les conflits d'intérêts se produisent aussi lorsqu'un administrateur ou un membre de sa famille reçoit des avantages personnels irréguliers du fait de son poste au sein de la Société. Le présent code interdit ces conflits d'intérêts. La déclaration et le traitement des conflits d'intérêts éventuels sont prévus dans les lignes directrices en matière de gouvernance du conseil. Il est interdit à la Société de consentir du crédit sous forme de prêts personnels à des administrateurs ou à des hauts dirigeants.
- **Possibilités d'affaires.** À l'exception de ce qui est énoncé dans les règlements de la Société, il est interdit aux administrateurs de faire ce qui suit : a) se saisir personnellement de possibilités découvertes à l'aide de biens ou de renseignements de la Société ou d'un poste auprès de celle-ci, b) utiliser des biens ou des renseignements de la Société ou un poste auprès de celle-ci en vue d'en retirer un gain personnel et c) faire concurrence à la Société. Les administrateurs sont tenus envers la Société de promouvoir ses intérêts légitimes lorsque l'occasion se présente.
- **Confidentialité.** Les administrateurs doivent préserver la confidentialité des renseignements que la Société leur confie, sauf si leur divulgation a été préautorisée ou qu'elle est exigée par la loi. Les renseignements confidentiels sont décrits dans les normes et comprennent les registres, les plans d'affaires et les procédés, les initiatives stratégiques et les échéanciers de la Société, de même que tous les renseignements qui ne font pas partie du domaine public et qui pourraient être utiles à des rivaux ou nuisibles pour la Société ou ses parties intéressées, s'ils étaient divulgués.
- **Traitement équitable.** Chaque administrateur doit s'efforcer de traiter équitablement les détenteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les vendeurs, les concurrents, les franchisés et les employés de la Société. Aucun administrateur ne doit profiter injustement de qui que ce soit par la manipulation, la dissimulation, l'abus de renseignements privilégiés, la déclaration fautive ou trompeuse à l'égard de faits importants ou toute autre pratique déloyale.
- **Protection et usage convenable des éléments d'actif de la Société.** Tous les administrateurs doivent protéger les éléments d'actif de la Société et promouvoir leur utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Les éléments d'actif de la Société devraient servir à des fins commerciales légitimes.
- **Conformité aux lois, aux règles et aux règlements (y compris les lois sur les opérations d'initiés).** Les administrateurs doivent se conformer à toutes les lois, à toutes les règles et à tous les règlements applicables à la Société, y compris les lois sur les opérations d'initiés, et en promouvoir le respect de façon

préventive. Les administrateurs devraient se conformer aux interdictions visant les opérations d'initiés exposées dans les normes. Les délits d'initiés sont contraires à la déontologie et à la loi et seront traités d'une manière décisive.

- **Incitation au signalement de tout comportement contraire à la loi ou à la déontologie.** La Société et ses administrateurs doivent favoriser de façon préventive un comportement conforme à la déontologie et prendre des mesures afin que la Société (i) encourage les employés à s'adresser aux superviseurs, aux directeurs et aux autres membres du personnel intéressés lorsqu'ils ont des doutes quant à la meilleure façon d'agir dans une situation donnée, (ii) encourage les employés à signaler les infractions aux lois, aux règles, aux règlements ou aux normes aux membres du personnel intéressés et (iii) informe les employés que la Société ne tolérera que des représailles soient exercées dans le cas de signalements faits de bonne foi. En plus de se conformer aux exigences des lois et des règlements applicables, les administrateurs qui ont connaissance de toute violation réelle ou soupçonnées des normes ou du présent code doivent la porter à l'attention du président du comité du conseil compétent et, dans tous les cas, au président du comité de vérification et au directeur de la conformité de la Société. Les déclarations feront l'objet d'un examen en conformité avec les procédures établies énoncées dans le cadre du programme de conformité de la Société.

Le présent code est, et toutes modifications qui y seront apportées seront, affichés sur le site Web de la Société et une copie imprimée sera fournie, sans frais, à tout actionnaire de la Société qui en fait la demande.

L'administrateur qui a des doutes ou des interrogations quant à toute question figurant dans le présent code doit en discuter avec le secrétaire général ou avec l'avocat général.